



ASSOCIATION  
ENFANCE  
ET JEUNESSE



# Règlement intérieur

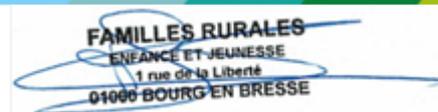
*Accueil de Loisirs  
LES MARMOZ*



*Commune de  
MARBOZ*

Cet équipement est subventionné par la commune de MARBOZ et la CAF de l'Ain.

Mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024  
A MARBOZ, le 1<sup>er</sup> décembre 2023



Le présent règlement intérieur définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs LES MARMOZ de la commune de Marboz, en cohérence avec le projet pédagogique.

## **Périodes d'ouverture :**

L'accueil de loisirs est ouvert (hors jours fériés et week-ends) :

- En périscolaire : Avant et après école durant le rythme scolaire
- En période scolaire : Les mercredis
- En période extrascolaire : Les vacances scolaires du lundi au vendredi
  - 2 semaines des vacances d'Hiver
  - 2 semaines des vacances de Printemps
  - 2 semaines des vacances de la Toussaint
  - 6 semaines des vacances d'Eté  
Juillet : 4 semaines et Août : 2 semaines
  - 1 semaine lors des vacances de Noël

(Les dates d'ouverture sont susceptibles de changer en fonction du calendrier scolaire)

## **Horaires d'ouverture :**

L'accueil de loisirs est ouvert :

- En périscolaire :  
Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 07 h 00 à 08 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 45
- Le mercredi et en période de vacances scolaires :  
Pour les journées continues : de 07 h 00 à 18 h 30  
Pour les journées coupées : de 07 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 18 h 30  
Pour les demi-journées avec repas : de 07 h 00 à 13 h 30 ou de 12 h 00 à 18 h 30

*Accueil de Loisirs LES MARMOZ*

*52 rue du 19 mars*

*01851 MARBOZ*

*Tél. : 04 74 51 45 44*

*Mail : frmarboz@gmail.com*

### **Conditions d'accès**

Pour être admis à l'accueil de loisirs, les enfants doivent être propres et scolarisés en maternelle ou primaire. Il est ouvert aux enfants de la commune mais aussi aux enfants des communes extérieures selon les places disponibles et les critères de sélection.

### **Constitution du dossier d'inscription**

Un enfant ne peut être admis dans la structure qu'après constitution d'un dossier d'inscription complet. Ce dossier comprend :

- Une fiche de renseignements signée par les deux parents ;
- Une fiche sanitaire (recto-verso) signée par les deux parents ;
- Les photocopies des vaccinations du carnet de santé ;
- Le règlement intérieur signé ;
- Une feuille de souhaits ;
- Attestation de QF (CAF) ou le dernier avis d'imposition, ainsi que les trois dernières fiches de paies pour bénéficier du quotient familial ;
- Les autorisations photos

Toute modification (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de situation familiale, etc...) doit être signalée dans les plus brefs délais, pour que les parents ou personnes autorisées à venir récupérer l'enfant soient joignables à tous moments de la journée.

### **Maladies**

Si lors de sa présence, un enfant est fiévreux ou souffrant, la structure prévient aussitôt les parents qui prendront leurs dispositions pour venir chercher leur enfant dans les meilleurs délais.

La structure ne peut accueillir un enfant présentant une affection contagieuse en cours d'évolution (rougeole, rubéole, oreillons, etc...). Après une maladie contagieuse, l'enfant peut à nouveau fréquenter la structure que s'il ne présente plus de danger de contagion pour les autres enfants.

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à délivrer des médicaments aux enfants, sauf sur ordre d'un médecin et avec une ordonnance.

Si pour un enfant souffrant d'une affection chronique, d'allergies, d'handicap, etc... un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est mis en place à l'école, il peut être reconduit à la structure.

### **Modalités d'inscription**

Afin d'assurer une bonne gestion de l'Accueil de Loisirs, (personnel, repas, activités, confort de l'enfant, etc...), le nombre de places ouvertes est limité à 50 places en temps périscolaire mercredi et extrascolaire (vacances scolaires).

La répartition du nombre de places par tranches d'âges (-6ans et +6ans sera adaptée en fonction des besoins et des demandes).

Les admissions se font selon les critères de priorité suivants :

➤ ***Enfant scolarisé aux écoles de la commune***

*Sous critères :*

- *Enfant inscrit de façon régulière le mercredi*
- *Enfant inscrit de façon régulière en vacances scolaires*
- *Journée complète*

L'inscription sera prise en compte uniquement si le dossier est rendu complet dans les délais impartis. Les enfants déjà inscrits dans la structure sont prioritaires s'ils rentrent dans les critères énoncés précédemment.

Pour une inscription occasionnelle, les parents doivent inscrire leur enfant sur place ou par téléphone auprès du responsable de site, au plus tard le jeudi de la semaine précédant l'inscription. Les enfants inscrits dans les délais ne seront acceptés à l'accueil de loisirs que dans la limite des places disponibles.

### **Heure d'arrivée et de départ de l'enfant**

Afin de ne pas perturber les activités proposées par l'équipe d'animation, il est demandé que les enfants soient présents sur les plages horaires suivantes : 09h00-12h00 et 13h30-16h30.

Le matin, les familles déposent leurs enfants de 07h00 à 09h00 et peuvent les récupérer à partir de 16h30 et ce jusqu'à 18h30.

### **Facturation et paiement**

Une facture sera établie en fin de mois, reprenant l'ensemble des services périscolaires. Celle-ci est payable dès réception.

Pour les vacances scolaires, une facture sera émise par période d'ouverture.

Les moyens de paiement sont : espèces, virements, chèques à l'ordre de Familles Rurales, chèques vacances ANCV, chèques CESU.

En cas de difficulté de règlement ou de souci de facturation, merci de vous adresser à la direction.

### **Quotient familial et Tarification**

Pour bénéficier des services de l'association, les familles doivent s'acquitter de l'adhésion annuelle de 25.00 € (adhésion par famille)

Pour pouvoir bénéficier des tarifs calculés selon le quotient familial, vous devez fournir votre dernier avis d'imposition, ou vos trois dernières fiches de salaire (ou le cas échéant, un justificatif de paiement par un autre organisme : Pôle emploi, retraite...).

**En cas de non présentation de ces documents, les tarifs maximums (correspondant au quotient le plus élevé) seront appliqués.**

Quatre tarifs différents sont proposés.

Ils correspondent à des parts de revenus (quotient familial).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tarifs seront calculés comme suit :

#### **Détermination du QF (Quotient Familial) :**

(1/12<sup>ème</sup> des revenus annuels N-2 du foyer + Allocations Mensuelles) / Nombre de parts du foyer.

Quotient	
< 700	A
701 à 900	B
901 à 1700	C
> 1701	D

### **Tarification accueil périscolaire**

La facturation s'effectue à la séance. Toute séance entamée est due.

Quotient	Séance 07h00-8h30	Séance 08h00-08h30	Séance 16h30-17h00	Séance 16h30-18h45
< 700	2,70 €	1,80 €	1,80 €	3,60 €
701 à 900	2,85 €	1,90 €	1,90 €	3,80 €
901 à 1700	3,00 €	2,00 €	2,00 €	4,00 €
> 1701	3,15 €	2,10 €	2,10 €	4,20 €

**Le goûter est compris dans le prix périscolaire.**

(L'accueil de loisirs fournit le goûter)

### **Tarification Aide aux devoirs Ecole Privée**

Accueil entre 17h45 et 18h45	< 700	701 à 900	901 à 1700	> 1701
	2,50 €	2,60 €	2,70 €	2,80 €

***Pénalité de retard le soir après fermeture de l'accueil de loisirs : 5 euros***

### **Tarifification des journées accueil de loisirs :**

#### **Mercredis et Vacances scolaires**

La facturation se fait à la journée ou demi-journée.  
Deux grilles de tarifs sont appliquées selon le lieu de scolarisation des enfants.

<b>Enfants scolarisés à la commune de Marboz</b>			
Quotient	A la journée avec repas	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas
< 700	20,00	7,00	11,00
701 à 900	21,00	7,50	11,50
901 à 1700	22,00	8,00	12,00
> 1701	23,00	8,50	12,50

<b>Enfants non scolarisés à la commune de Marboz</b>			
Quotient	A la journée avec repas	Demi journée sans repas	Demi journée avec repas
< 700	23,00	8,50	12,50
701 à 900	24,00	9,00	13,00
901 à 1700	25,00	9,50	13,50
> 1701	26,00	10,00	14,00

Le goûter est compris dans le prix.  
(L'accueil de loisirs fournit le goûter)

Pénalité de retard après fermeture de l'accueil de loisirs : 5 euros

#### **Tarifs pour les séjours**

Lorsque le centre de loisirs organise des séjours courts (camps, mini-camps ...) durant l'année, des tarifs spécifiques seront proposés pour ces séjours en respectant la grille de quotient.

### **Reprise de l'enfant**

Seuls les parents ou les personnes majeures inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisés à récupérer un enfant. Les animateurs sont autorisés à laisser partir un enfant avec une autre personne sous réserve d'avoir une autorisation écrite de la part des parents précisant si cette autorisation est ponctuelle ou pour une période précise.

Nous nous réservons le droit de demander une pièce d'identité à toute personne venant récupérer un enfant.

Si l'adulte devant récupérer l'enfant se présente dans un état non approprié (état d'ébriété, sous emprise de médicaments ou de drogue, etc...), la structure se réserve le droit de ne pas lui confier l'enfant et de trouver une solution alternative.

Les grands (enfants) avec une autorisation parentale, peuvent rentrer seul à leur domicile.

### **Retards**

Les parents ou la personne habilitée à rechercher l'enfant ne sont pas obligés de venir à l'heure exacte qu'ils ont indiquée à l'inscription.

Par contre, les retards à l'heure de fermeture de la structure sont sanctionnés (la structure ferme à 18h45 en périscolaire et 18h30 en extrascolaire). A chaque retard d'une famille, la somme de 5 € par ¼ d'heure de retard et par enfant sera exigée (le ¼ d'heure entamé est dû), quelle que soit la raison du retard.

Sans nouvelle des parents ou des personnes habilitées à venir rechercher l'enfant, le responsable du site prendra contact avec le commissariat le plus proche.

Les retards réguliers pourront être sanctionnés par une exclusion définitive de l'enfant.

### **La vie à l'Accueil de Loisirs**

Comme dans tout lieu, des règles régissent la vie de la structure :

- Avoir vis-à-vis du personnel une attitude respectueuse : cette règle concerne aussi les parents lorsqu'ils sont dans l'enceinte de la structure.
- S'interdire toute attitude, geste ou parole qui porterait atteinte au personnel, aux enfants fréquentant l'Accueil ou à leur famille.
- Respecter le matériel et les locaux.
- Marquer les vêtements au nom de l'enfant : en cas de perte, en aucun cas la structure ne pourra être tenue pour responsable.
- Ne pas laisser venir les enfants avec bijoux, jouets (autre que doudou pour les plus petits), jeux électroniques, portables ou tout autre gadget : tout objet pris sera confisqué et rendu en fin d'année.
- Ne pas apporter d'objets dangereux.

L'équipe d'animation s'attache à faire en sorte de faire respecter ces règles aux enfants. Il est important que nous puissions compter sur les parents pour tenir le même discours que l'équipe concernant nos règles de savoir-vivre.

Un règlement enfant, « appelé Règles de vie » est travaillé avec les enfants.

### **Modalités d'intervention en cas d'accident**

Un enfant victime d'un accident reçoit les premiers soins au sein de la structure. En cas de nécessité, il est conduit par les services de secours au centre hospitalier le plus proche.

Dans ce cas, les parents sont immédiatement prévenus par le directeur ou un animateur de l'Accueil. Si une intervention chirurgicale en urgence est nécessaire, les parents prévenus par téléphone se rendent sur les lieux et prennent en charge leur enfant. Si les parents n'ont pu être joints, le responsable de site est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires. Ensuite, une déclaration est établie et adressée à l'assureur : en adhérant à l'association Familles Rurales, une adhésion responsabilité civile collective et individuelle accident est comprise.

### **Sanctions et procédure en cas de non-respect du règlement**

Des règles de vie sont travaillées chaque année avec les enfants et seront affichées dans la structure.

Le manque de respect et la violence sont des comportements non acceptables au sein de la structure.

Diverses sanctions à l'encontre des enfants, sont envisageables, elles restent à l'appréciation de l'équipe.

En cas de non - respect de ces règles, la procédure suivante s'appliquera :

- 1 ) Premier avertissement par courrier
- 2 ) Deuxième avertissement par courrier
- 3 ) Exclusion provisoire
- 4 ) Exclusion définitive

Par contre, en fonction de la situation (mise en danger d'autrui, structure plus adaptée, comportement inadapté vis-à-vis de l'équipe, relations avec la famille ...), l'équipe se réserve le droit de procéder à un arrêt de l'accueil de l'enfant sans que l'ordre de cette procédure ne soit appliqué.

Des sanctions sont également envisageables à l'égard des parents qui ne respecteraient pas leurs obligations en ne payant pas les prestations dues ou en ne respectant pas les horaires. Ils exposeraient alors leur enfant à une exclusion de la structure.

### **L'équipe d'animation**

L'équipe est composée de :

- Un directeur/trice diplômé BAFD ou BPJEPS
- Un adjoint(e) diplômé BAFA ou BAFD en cours
- Des animateurs/trices diplômés BAFA, CAP petite enfance ou en cours de formation
- Un personnel de service

Ce sont les référents de la structure et donc les seules personnes habilitées à accueillir et à rendre les enfants aux parents.

Toute l'équipe d'animation travaille pour vous apporter un service de qualité et nous avons besoin de votre sérieux pour mener à bien cette aventure collective. De plus, partant du principe que nous pouvons toujours nous améliorer, nous sommes à votre disposition pour accueillir toute critique constructive qui améliorerait la prise en charge de vos enfants.

### **Responsabilité de la structure**

A l'arrivée, l'Accueil de Loisirs est responsable de votre enfant dès qu'il est sous la responsabilité d'un animateur. Il doit donc être déposé et confié à un animateur, quel que soit son âge. Pour le départ, l'enfant est remis à la personne chargée de venir la récupérer. La transmission de responsabilité se fait dans les locaux de la structure et dans ces conditions.

A l'arrivée, comme au départ, il est demandé aux parents de signer la feuille de présence/tablette.

### **RGPD (Règlement général sur la protection des données)**

Vos données personnelles sont collectées, traitées et transmises dans le cadre strict de l'exécution et du suivi de la prestation d'accueil de votre enfant dans les limites de la mission confiée par la collectivité de MARBOZ à l'association Familles Rurales.

L'année de dernière réservation effectuée pour l'accueil de votre enfant sera le point de départ du délai de conservation des données personnelles, fixé à 10 ans.

En application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27/04/2016, vous pouvez exercer vos droits (opposition, accès, rectification, effacement, limitation, portabilité, dans la mesure où cela est justifié et ne contrevient pas à l'exécution et au suivi de la prestation d'accueil de votre enfant). En cas de violation de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité nationale de contrôle (CNIL).

## A nous retourner

### Approbation du règlement intérieur



#### **Accueil de Loisirs LES MARMOZ**

52 rue du 19 mars

01851 MARBOZ

Tél. : 04 74 51 45 44

Mail : [frmarboz@gmail.com](mailto:frmarboz@gmail.com)

Je soussigné (e) .....

Responsable de l'enfant .....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

J'autorise l'équipe d'animation à consulter CDAP (Consultation des Données Allocataires par les Partenaires) habilité par la Caf et d'archiver les données collectées du QF dans le dossier administratif de l'enfant.

J'autorise l'équipe d'animation à filmer et photographier mon enfant et d'utiliser l'image pour la promotion de l'accueil de loisirs (extrait sur la loi 78 liberté informatique).

Fait à .....,

le .....

Signature des représentants légaux de l'enfant  
(Père, Mère, Tuteur ...)

Signature de l'enfant